

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

21/07/2020

Dossier complet le :

21/07/2020

N° d'enregistrement :

f09320p0173

1. Intitulé du projet

Projet de pose de câble à fibre optique. Secteur de Marseille, atterrage à la plage de Bonneveine

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom SANTINA

Prénom Julien

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SIPARTECH

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

SANTINA Julien, Président

RCS / SIRET

5 0 7 5 6 8 0 1 2 0 0 0 3 7

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
34: autres câbles en milieu marin	Concernant le compartiment eau, les travaux sur la bande côtière des 12 milles nautiques sont compris entre 600 000 et 1 900 000 €TTC et entrent dans une procédure de déclaration.
Autres câbles en milieu marin installés sur le domaine public maritime, la zone économique exclusive ou sur le plateau continental	Dans le cadre du passage du câble au large du département des Bouches du Rhône, la forme du dossier prendra celle d'une demande de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports au titre des articles R.2124-1 à R.2124-12 du CG3P.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet a fait l'objet d'une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au titre du CG3P et d'un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement en 2015.

Les dossiers sont fournis en annexe et présentent l'intégralité des éléments demandés dans ce CERFA.

La concession domaniale a été approuvée en 2016 pour 30 ans.

L'autorisation environnementale délivrée en février 2016. Cependant nous n'avons pas été en mesure de finaliser les travaux initiés pendant la durée contractuelle de 3 ans. C'est la raison pour laquelle nous vous adressons cette nouvelle demande d'examen au cas par cas.

Le parcours du câble sous-marin est inchangé par rapport à celui qui a été approuvé en 2016.

4.2 Objectifs du projet

Déploiement d'un câble à fibre optique entre Monaco et Marseille

SIPARTECH S.A.S., société ayant une licence L33 de télécommunications en France, a l'intention de construire une liaison sous-marine de télécommunications en fibres optiques entre Marseille et Monaco. Cette liaison sera constituée de deux points d'atterrissement, l'un à Marseille (plage de Bonneveine) et l'autre à Monaco (Port de Fontvieille). Elle s'étend au large au-delà des 12 milles nautiques, limites des eaux territoriales françaises et monégasques.

Le câble sortira des eaux territoriales monégasques et passera très au large du département des Bouches du Rhône, entre 600 et 2000m de fond. Aucun ensouillage n'est prévu sur la zone du département 13.

Le câble qui atterrit à Marseille est un câble duplexe composé de deux sous ensembles juxtaposés et liés solidairement l'un à l'autre jusqu'au franchissement des eaux territoriales françaises.

Du point de vue de l'opération marine, l'assemblage est donc considéré comme un seul câble amené à la plage puis déposé sur le fond marin au cours d'une seule et unique opération.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Description générale :

Ce projet ne présente pas de phase terrestre. Tous les travaux se font depuis la mer.

Le câble sera installé dans la chambre de plage existante située dans le port de Fontvieille à Monaco. Puis le câble sera déroulé depuis un bateau câblé, porteur de l'intégralité du câble.

Le bateau fera route en sortant des eaux monégasques et prendra le chemin vers Marseille (cf cartes).

Le câble est simplement déroulé derrière le bateau qui fait route à une vitesse de quelques nœuds.

Arrivé à Marseille, le câble est composé d'un ensemble duplexe constitué de deux sous-ensembles juxtaposés et liés solidairement l'un à l'autre : une seule opération de pose d'un câble. Le tracé est identique au tracé initialement présenté.

La seule différence avec le dossier préalablement déposé et accepté tient dans la superficie au sol.

Les travaux de pose du câble se décomposent en différentes parties :

- Une partie au large qui correspond à la pose des câbles sur le fond marin (l'ensouillage pouvant être envisagé à partir de 200 m de fond, hors Parc National des Calanques, jusqu'à la fin de la zone d'herbier de posidonies) ;
- Une partie près des côtes, dans une zone sensible (existence de posidonies et d'un trafic maritime important) ;
- Une partie dans une zone comprise entre les posidonies et la plage de Bonneveine ;
- Une partie sur la plage de Bonneveine, avec une tranchée et utilisation d'une chambre de plage (relais enterré). A noter que la chambre de plage existe déjà.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Durant l'exploitation du câble, aucune intervention humaine n'est prévue.

Le câble n'émet aucun rayonnement magnétique ni champs électrique. Le revêtement du câble est neutre chimiquement.

En cas de coupure accidentelle, un navire câblé remontera la partie endommagée, fera une réparation, et réinstallera le câble sur sa route.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a fait l'objet d'une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au titre du CG3P et d'un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement en 2016.

Les dossiers sont fournis en annexe et présentent l'intégralité des éléments demandés dans ce CERFA.

La concession domaniale a été approuvée en 2016 pour 30 ans.

Par contre l'autorisation environnementale délivrée en février 2016 pour une durée de 3 ans est caduque : c'est l'objet de ce CERFA.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
L'emprise des câbles sur le fond dans les eaux territoriales françaises au niveau du département des Bouches du Rhône est de 3728 m ² , soit : - 2140 m ² de câble Double Armure (DA), de diamètre 37,5mm+4mm de marge, - 1282 m ² de câble Simple Armure (SA), de diamètre 28 mm+3mm de marge, - 264 m ² de câble LWP (aucune armure) de diamètre 23mm+2.5mm de marge, - 42 m ² de câble LW (aucune armure pour grand fond) de diamètre 17mm+2mm de marge La route est strictement identique à celle approuvée en 2016.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Route au large du département, puis atterrissage sur la plage de Bonneveine à Marseille

Le câble sera relié à la chambre de plage existante (créée en 2016 à Bonneveine)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

aucune : projet marin Marseille

Projection en WGS84

Longitude : 5° 22' 31.681" E

Latitude : 43° 15' 11.808" N

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Autorisation en 2016, les travaux qui ont eu lieu sont la création de la chambre de plage qui a été bâtie pour accueillir le câble Omantel (AAE-1) et Sipartech. Les travaux en mer n'ont pas encore eu lieu.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur d'étude ne concerne que la ZNIEFF marine de type II « Herbière de Posidonies de la baie du Prado » (13-008-000) qu'elle intercepte en zone côtière sur un linéaire de près de 3 km.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le câble atterrit sur la plage de Bonneveine à Marseille
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude traverse le périmètre du cœur du parc national des Calanques dans la limite des 6-7 milles puis l'aire marine adjacente jusqu'à la limite des 12 milles. Les activités et les travaux au cœur du parc sont soumis à une réglementation stricte mais les travaux d'installation de câble sous-marin sont autorisés par la réglementation en vigueur. Le caractère écologique remarquable du site imposera toutefois des précautions en phase d'installation
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Zone de Protection Spéciale (ZPS) marine « îles Marseillaise – Cassidaigne » FR9312007 ; La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Calanques et îles marseillaises - Cap Canaille et massif du grand Caunet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le câble sera simplement déroulé, sans ensouillage au large de Marseille. Lorsque le câble traverse la bande côtière des posidonies, le chemin retenu à été celui présentant la route de moindre empreinte sur les plantes marines. Le câble sera déposé par des plongeurs entre les feuilles de posidonies et ne génère pas d'impact sur l'écosystème. Pour éviter tout ragage, le câble sera ancré par des ancres écologiques dans les posidonies. A la sortie de la bande de posidonies, le câble sera ensouillé jusqu'à rallier la chambre de plage.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seul le bateau câblé qui va dérouler le câble sera prioritaire sur le trafic maritime car il sera en "manœuvre restreinte". Le planning au large du département du 13 ne sera que de 3 journées au maximum et il est possible de considérer cet impact comme négligeable. Les bateaux de plongeurs seront sur place pour dérouler le câble durant 3 jours maximum.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Le câble part de Monaco, passe au large de département des Alpes Maritimes et sera posé dans le département des Bouches du Rhône pour atterrir à Marseille, sur la plage de Bonneveine. Donc oui, le projet est de nature transfrontalière.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Phase travaux : le seul effet négatif correspond à la présence du navire câblé qui déroule le câble. Le seul impact est la gêne à la navigation car le câblé portera ses marques de "manœuvre restreinte".

Au large du département des Alpes Maritimes, le navire mettra moins d'1 jour pour dérouler le câble et faire route vers Marseille. A Marseille, le câblé devrait rester en Baie du Prado 2 à 3 jours.

Donc impact très réduit tant sur l'environnement que sur les activités anthropiques.

Aucune mesure visant à réduire les effets, à l'exception des alertes pour les marins décrivant le passage du navire câblé.

Phase exploitation.

Pas d'effet négatif sur l'environnement ni les activités humaines

Aucune mesure

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'atterrissage du câble ne présente pas d'impact sur l'environnement ni sur les activités anthropiques. L'emprise au sol n'est que de quelques centimètres carré de large et le câble ne présente pas de rayonnement magnétique ni électrique.

De plus, les couches de polymères du câble sont inertes chimiquement.

Donc, il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Le document complet de demande de concession au titre du CG3P et le dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement sont fournis en complément de ce CERFA

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Paris

le, 20/07/2020

Signature



